| DÉPARTEMENT |
| --- |
| SEINE -MARITIME |
| CANTON |
| EU |
| COMMUNE |
| EU |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2026/645/AR/8.3**

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA – Rive droite de la Somme – 80100 ABBEVILLE, en date du 15 octobre 2026, qui souhaite effectuer des travaux de remplacement d'une vanne motorisée sous tampon au Vert Bocage au Boulevard Victor Hugo à Eu.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise VEOLIA est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'une vanne motorisée de la vanne poste de relèvement Vert Bocage D1314 Boulevard Victor Hugo à Eu, **le Mercredi 21 octobre 2026 de 8h00 au Jeudi 22 octobre 2026 à 18h00.**

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

- Interdiction de stationner sur quatre places de stationnement sur le parking de la Résidence le Vert Bocage, à l'exception du véhicule de l'Entreprise VEOLIA.
- La signalisation sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA.
- La pose des panneaux stationnement interdits **devront être mis 7 jours avant le début des travaux,** mis en place sous la responsabilité de l'Entreprise VEOLIA.

**Article 3** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

.../...

**Mairie d'EU**
**Tél : 02.35.86.44.00**
**Mail : news@ville-eu.fr**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Article 4** : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5**: La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 6** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quinze octobre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

MAIRIE DE LA VILLE D'EU SEINE-MARITIME

**Mairie d'EU**
**Tél : 02.35.86.44.00**
**Mail : news@ville-eu.fr**